



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N°22.559

DECISION

*Concernant la fixation des tarifs
des accueils périscolaires de la Ville de ROYAN*
=°=°=°=

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la décision DC N°22/091 en date du 11 mars 2022, concernant la fixation des tarifs des accueils périscolaires de la Ville de ROYAN, rendue exécutoire le 16 mars 2022,

D E C I D E

- de modifier la décision DC N°22/091 concernant la fixation des tarifs des accueils périscolaires comme suit :

ACCUEILS PERISCOLAIRES ET GARDERIES

	PLEIN TARIF	REGIME GENERAL	CAF 1	CAF 2
Forfait Matin	1,60 €	1,40 €	1,20 €	1,30 €
Majoration	3,20 €	2,80 €	2,40 €	2,60 €
Soir la ½ heure	0,57 €	0,49 €	0,38 €	0,43 €
Majoration	1,14 €	0,98 €	0,76 €	0,86 €
Goûter facultatif	0,75 €	0,65 €	0,55 €	0,57 €

ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS – LIBRENJEUX – GIMAJ'IN - ESCALE

MERCREDIS ET SAMEDIS SCOLAIRES * VACANCES SCOLAIRES	PLEIN TARIF	RÉGIME GENERAL	CAF 1	CAF 2	TARIF REDUIT
ROYAN					
ACCUEIL JOURNEE	13,50 €	11,90 €	6,55 €	10,30 €	10,65 €
* Tarifs majorés	17,55 €	15,50 €	8,50 €	13,40 €	13,85 €
ACCUEIL ½ JOURNEE	6,80 €	6,05 €	3,55 €	5,20 €	5,35 €
* Tarifs majorés	8,85 €	7,90 €	4,60 €	6,75 €	6,95 €
HORS COMMUNE					
ACCUEIL JOURNEE	15,60 €	14,00 €	7,45 €	11,35 €	10,65 €
* Tarifs majorés	20,30 €	18,20 €	9,70 €	14,75 €	13,85 €
ACCUEIL ½ JOURNEE	7,90 €	7,10 €	3,70 €	5,75 €	5,35 €
* Tarifs majorés	10,30 €	9,25 €	4,80 €	7,50 €	6,95 €

CAF 1 = QF jusqu'à 640

CAF 2 = QF de 641 à 760

Les tarifs CAF 1 et 2 s'appliquent pendant les vacances scolaires
les mercredis et samedis

* Le tarif majoré s'applique aux personnes :

- N'ayant pas fait de réservation préalable
- N'ayant pas respecté les conditions de modification des réservations

- d'encaisser la recette correspondante au compte 7067 – fonction 64 sur le Budget
Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 09 août 2022

Certifié Conforme
Mairie de Royan, le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS



Fait à ROYAN, le 02 août 2022

Le Maire,

Patrick MARENGO